



Entretien annuel de ma VMC GAZ refusé par le syndic

Par **Peutplier**, le **01/08/2025** à **13:51**

Bonjour

L'ESSENTIEL :

1 Ce matin je me suis déplacé à la Gendarmerie locale pour tenter de déposer une plainte contre le syndic de ma copropriété pour " Mise en danger de la vie d'autui "

L'ajudant chef m'a indiqué qu'il refusait d'enregistrer une telle plainte mais m'a mis "entre les mains " d'un sergent-chef qui a noté en bonne forme, une main-courante pour le même motif .
Que se passera til selon toutes vraisemblance si je ne faisais rien de plus
et sous quel délai à 34 Montpellier ?

2 A supposer que je transmette par courriel au TJ de Montpellier l'intéralité (fastidieuse) du dossier (§ 4 à 9 ci dessous) cela modifierait il la suite prévisible du § 1 ?

LES DÉAILS :

3 Je suis copropriétaire mais non résident à plein temps dans une résidence équipée de Ventilations Motorisées Gaz.

4 L'an dernier l'entretien n'avait pas été effectuée par l'ancien prestataire spécialiste en la matière dans mon seul immeuble (6 appartements sur les 78 que compte la résidence).

5 Cette année à l'occasion d'un second passsage (je n'avais pas été avisé du 1er), rendez vous confirmé le 29/07/25 directement avec les intervenants vers 9:20, ceux-ci **volontairement n'ont pas honoré** leur engagement de venir vérifier-nettoyer à 13:30, les 4 bouches d'aspiration privatives de mon appartement.

6 Accueil téléphonique du prestataire informé et relancé tant par téléphone que par courriels de confirmation n'as pas donné suite à mes demandes de nouveau RDV à tel point qu'il m'a conseillé de " courrieller " à un membre de la société (directeur ou un de se proches)
Fin de monologue écrit le 30 juillet 2025 à 17:01 resté sans plus de réponse.

7 Courriel du syndic le 31/07/2025 à 04:44 de reproches et de menaces divers sur 1163 caractères

8 Réponse courriel ma part le 31 juillet 2025 19:52

" *Bonjour Monsieur T.....*

URGENT :Nous attendons désormais de la part de STI, la date et l'heure du 3ème passage de SAPIAN

[Nom de la résidende]

mais de fait, celui à faire depuis 2 ans dans l'appartement [Désignation du mien] !

9 Réponse du syndic le 1 août 2025 à 08:47

Bonjour, Je n'ai de cesse de vous préciser que je ne gère pas chaque copropriétaires un par un mais l'ensemble du syndicat des copropriétaires dont vous êtes.

Je ne peux pas faire du sur mesure sauf à ce que la gestion devienne chronophage.

Je travaille avec les élus de votre syndicat pour l'intérêt collectif étant ici précisé que l'intérêt collectif ne peut pas être toujours idéal pour chacun de vous selon vos priorités ou sensibilités.

Il faut cesser cette littérature, de grâce, car je vais dans le cas contraire, cesser de lire et de répondre sauf à obtenir une semaine de 10 jours ou de 90 heures.

Restant à votre disposition.

Cordialement.

10 Les lecteurs intéressés par " *Je travaille avec les élus de votre syndicat pour l'intérêt collectif* " pourraient lire utilement lire :

www.legavox.fr/forum/immobilier/copropriete/resolu-conseil-syndical-assemblee-generale_167240_1.htm

Par **Pierrepauljean**, le **01/08/2025 à 15:46**

bonjour

dans votre message il y a un problème de date.....

[quote]

rendez vous confirmé le 29/08/25 directement avec les intervenants vers 9:20, ceux-ci **volontairement n'ont pas honoré** leur engagement de venir vérifier-nettoyer à 13:30, les 4 bouches d'aspiration privatives de mon appartement.

[/quote]

Par **youris**, le **01/08/2025 à 16:37**

bonjour,

une main courant donne date certaine, aux faits mentionnés, mais n'implique aucune enquête de la part de la gendarmerie.

le nettoyage des bouches sont à la charge de l'occupant de l'appartement car comme vous l'indiquez, elles sont privatives.

salutations

Par **Peutplier**, le **01/08/2025** à **21:44**

Bonsoir

[quote]

1 " dans votre message il y a un problème de date....."

rendez vous confirmé le 29/08/25 directement avec les intervenants vers 9:20....[/quote]

Effectivement il s'agit du 29/07/25, j'ai corrigé dans ce sens mon message initial

[quote]

2 Le nettoyage des bouches sont à la charge de l'occupant de l'appartement car comme vous l'indiquez, elles sont privatives.

[/quote]

Erreur,

cf <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGITEXT000006074174/2010-03-12/> :

[quote]

[Article 2](#) Modifié par Arrêté 1989-05-30 art. 1 jorf 9 mai 1989

2.1. Les **modalités contractuelles** des opérations visées au premier alinéa de l'article 1er **comporteront** notamment :

A - Tous les ans au moins

Le nettoyage des pales de ventilateur ;

Le remplacement des courroies de transmission lorsqu'elles existent

La vérification des paliers et des connexions électriques, des caractéristiques de fonctionnement du ventilateur (vitesse ou débit-pression, etc.) et du fonctionnement des alarmes éventuelles ;

La vérification de la vacuité des conduits aérauliques, conduits collecteurs, conduits de liaison entre bouches d'extraction et conduits collecteurs, et du bon état des manchettes souples, des dispositifs de pied de conduits, des trappes de visite, des purges et siphons éventuels

La vérification de l'état et du fonctionnement des bouches d'entrée d'air et d'extraction ainsi que leur entretien ou leur échange standard éventuel

La vérification de la conformité à l'installation d'origine :

absence de hottes ou armoires sèche-linge motorisées raccordées à la ventilation mécanique contrôlée - gaz, etc..

Le bon fonctionnement du

système de détection de défaut du dispositif de sécurité collective ; "[/quote]

Cordialement,